

Délibération n° BUR. – 5 – 27 janvier 2023 – Fixation du taux de participation de l'assuré social pour la prise en charge et le remboursement des activités de télésurveillance médicale

Par lettre en date du 12 janvier 2023, notifiée par courriel le 16 janvier 2023, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de fixation du taux de participation de l'assuré social pour la prise en charge et le remboursement des activités de télésurveillance médicale.

Dans le prolongement de sa délibération n°18 du 29 septembre 2021 sur le PLFSS pour 2022, l'UNOCAM rappelle tout d'abord qu'elle est favorable à l'entrée dans le droit commun des activités de télésurveillance et à leur co-financement AMO-AMC. Celle-ci facilitera à l'accès et le financement des activités de télésurveillance qui peuvent apporter un bénéfice pour les patients atteints de maladies chroniques ou dont l'état de santé justifie un suivi régulier.

L'UNOCAM relève que le taux unique proposé de 40%, situé dans le milieu de la fourchette définie par le décret en conseil d'Etat du 30 décembre 2022, est conforme aux échanges avec les pouvoirs publics et cohérent avec la prise en charge des dispositifs médicaux. La décision du Conseil de l'UNCAM doit permettre de compléter le cadre juridique de la télésurveillance, encore dans l'attente de plusieurs textes.

A cette occasion, l'UNOCAM souligne la pertinence du modèle de financement retenu lors du passage dans le droit commun de cette expérimentation, à savoir de « forfaits par patient » co-financés par l'Assurance maladie et les organismes complémentaires avec application d'un taux unique de ticket modérateur. Elle invite les pouvoirs publics, dans le cadre des réflexions autour de la généralisation de certaines expérimentations dites « article 51 » sur de nouveaux modes de rémunération, à s'en inspirer.

L'UNOCAM renouvelle sa demande d'échanges techniques avec les représentants des OCAM pour garantir le succès opérationnel du déploiement de la télésurveillance et souhaite à être associée pleinement au suivi de la montée en charge des activités de télésurveillance pour s'assurer du pilotage de ce nouveau dispositif innovant.

En conséquence, l'UNOCAM rend un avis favorable sur cette proposition de décision de l'UNCAM sur le taux de participation de l'assuré social pour les activités de télésurveillance médicale.

Délibération adoptée à l'unanimité